



[DATE]

Monsieur Jérôme STEFFE
Maire de Cestas

Service Culturel : [REF]

Affaire suivie par : service.culturel@mairie-cestas.fr

Merci de nous retourner un exemplaire signé.

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Jérôme STEFFE, autorisé par délibération du 2025, n° / reçue en Préfecture le //2025.

D'une part,

Et : [ASSOCIATION] [CIVILITE] [NOM DU PRESIDENT] [NOM PARTICULIER] [PRENOM PARTICULIER]

Demeurant : [ADRESSE]

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet :

La commune de Cestas met à disposition le matériel suivant : [MATERIEL] [QUANTITE]

Article II – Durée et modalité du prêt :

Le prêt de matériel est accordé du [DATE] au [DATE].

Contact pour les modalités (dépôt, retrait, installation...) : Service manifestations au 06 71 59 62 71

Article III - Conditions financières :

Cette mise à disposition se fait gracieusement. Pour les associations, elle offre des avantages en nature accordés par la municipalité. Toutefois, si vous le désirez, vous pouvez faire un don libre aux œuvres sociales de CCAS de Cestas.

Toutes dégradations (ou non restitution) feront l'objet d'une facturation au prix d'un achat réel des matériels manquant ou détériorés.

Article IV - Assurance et responsabilités :

L'emprunteur s'engage à souscrire et fournir une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation du matériel à la signature de la convention.

Il est responsable des dommages, pertes ou vols du matériel pendant la durée du prêt.

Il est seul responsable du respect de la réglementation en vigueur (sécurité du public, normes électriques, autorisations administratives...).

Article V - État des lieux :

Un état des lieux contradictoire du matériel sera réalisé au moment de la remise et du retour du matériel.

Article VI – Conditions d'utilisation spécifiques aux barnums, stands et scène remorque :

Ces matériels sont prêtés uniquement aux associations qui en font la demande. Les particuliers ne peuvent en bénéficier. Si le demandeur n'en fait pas usage, il n'est pas soumis aux conditions ci-après.

MARABOUTS :

Caractéristique de la tente : Longueur : 12m ou 8m – Largeur : 5m – Hauteur latérale : 2m – Hauteur au faîte : 3m30. Coloris : gris/blanc – Classement au feu : M2

Registre de sécurité n° T-07-2002-1122 valable jusqu'au 2/5/2026 (rapport n°220512sb) délivré par le Bureau de Vérification des Tentes et Chapiteaux le 05/07/2002

- L'emplacement de la tente devra être situé sur un terrain plat. Un camion poids lourd devra pouvoir accéder au site de montage, afin de déposer des plots en béton de 600 kg servant de lest à la structure. **Il est impératif de nous fournir un plan d'implantation 4 semaines avant l'installation.**

- La capacité de la tente est de 1 personne par m2.
- Il est strictement interdit de modifier la structure du marabout ou d'accrocher quoi que ce soit sur les parois.
- Toutes installations à l'intérieur de la tente (hormis tables et chaises) seront à signaler à la mairie de Cestas 3 jours avant utilisation.
- Il est formellement interdit de cuisiner ou d'installer un barbecue, une plancha, une friteuse, etc..., sous le marabout.
- Le montage et le démontage du marabout seront exclusivement assurés par les services municipaux.
- En cas d'intempéries annoncées par Météo France avant le montage et provoquant une inutilisation du matériel mis à disposition du demandeur, la mairie se réserve le droit d'exercer la résiliation de plein droit de la présente convention.

- Si les conditions atmosphériques se dégradent après le montage, la tente devra être évacuée par le public si les vents sont supérieurs à 60km/h ou s'il tombe 4 cm de neige.
- Dès que le marabout est monté par le service municipal, il est placé sous l'entièvre responsabilité de l'association et ce jusqu'au démontage par le service.

STANDS PARAPLUIE :

Caractéristique du stand parapluie : 3 mètres par 3 mètres ou 3 mètres par 6 mètres

- Son emplacement devra être situé sur un terrain plat.
- Il est strictement interdit de modifier la structure du stand ou d'accrocher quoi que ce soit sur les parois.
- Il est formellement interdit de cuisiner ou d'installer un barbecue, une plancha, une friteuse, etc..., sous le stand.
- Le montage et le démontage du stand devront être effectués par 4 personnes minimum.
- Si les conditions atmosphériques se dégradent (vents supérieurs à 10 km/h) après le montage, la tente devra être pliée immédiatement par l'utilisateur.
- Un poids de lestage de 20kg est obligatoire pour chaque pied.
- Afin d'éviter les vols, la tente devra rester en permanence sous surveillance. Elle est placée sous la responsabilité de l'association jusqu'à sa remise aux services municipaux.

SCENE REMORQUE :

Caractéristique de la scène : Immatriculation 2384 SK 33 – Dimensions : largeur 7m x hauteur 3,80m x profondeur 6,27m

- L'emplacement de la scène remorque devra être situé sur un terrain plat et stable.
- La capacité de la scène remorque est de 40 personnes maximum.
- Il est strictement interdit d'en modifier la structure.
- Toutes installations sur de la scène remorque seront à signaler à la mairie de Cestas et contrôlées soit : par les services de la mairie, soit par un organisme agréé à la charge de l'utilisateur.
- Il est formellement interdit d'y installer tout matériel dangereux tel que : barbecue, plancha, friteuse, etc. La pyrotechnie sur la scène est interdite.
- En dehors du périmètre de la commune de Cestas, le montage et le démontage de la scène remorque seront assurés par l'emprunteur.

Sur la commune de CESTAS, le transport, le montage et le démontage de la scène remorque seront assurés par le service manifestation communal.

- La mairie de Cestas se réserve la possibilité, y compris au dernier moment, d'annuler le prêt de la scène remorque si les conditions atmosphériques ne sont pas favorables.

- Si les conditions atmosphériques se dégradent après la livraison, l'association devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur la scène et du public.

La scène remorque est placée sous l'entièbre responsabilité de l'emprunteur et ce jusqu'à la restitution de ce matériel.

Article VII - Restitution du matériel :

Le matériel doit être restitué en bon état de propreté et de fonctionnement. Un état des lieux de remise sera réalisé.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel à la date et à l'heure convenue conjointement avec les services municipaux.

Tout défaut de restitution entraînera une facturation correspondant au prix réel du matériel.

Article VIII - Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des conditions de cette convention, le prêteur peut résilier le prêt sans préavis.

Article IX - Règlement des litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, ou contentieux portant sur l'interprétation et sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le [DATE]

Le Maire

Précéder la signature de : Lu et approuvé

L'utilisateur